



**Arrêté temporaire n°2025AT_0513
Portant réglementation de la circulation**

RD 724 et RD 158

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MONSIEUR LE MAIRE DE LANGUIDIC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 03/02/2025 émise par VC LANGUIDIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Hennebont en date du 18/03/2025 ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Inzinzac-Lochrist en date du 18/03/2025 ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Brandérion en date du 18/03/2025 ;
Considérant qu'une manifestation sportive de cyclisme de type "course cycliste" dénommée "Grand Prix des Commerçants et Artisans" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, ie 06/04/2025 sur ia RD 724 et RD 158 situées sur ia commune de Languidic ;

ARRÊTENT

Article 1

Le 06/04/2025, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue sur la RD 724 du PR 87+0699 au PR 87+0072, l'après-midi, par périodes n'excédant pas 12H00 à 19H00.

Article 2

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place l'après-midi pour tous les véhicules circulant depuis Hennebont vers Languidic. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 724 du PR 90+0407 au PR 91+0852
- RD 145 du PR 2+0186 au PR 3+0573
- RD 23 du PR 3+0737 au PR 11+0283
- RD 102 du PR 11+0454 au PR 18+0895

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 3

Le 06/04/2025, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue sur la RD 158 du PR 27+0944 au PR 27+0057, l'après-midi, par périodes n'excédant pas 12H00 à 19H00.

Article 4

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place 12H 0 19h00 pour tous les véhicules circulant depuis Brandérion vers Languidic. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 765 du PR 84+0913 au PR 79+0856
- RD 102A du PRF au PRO.

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 5

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge du demandeur, VC LANGUIDIC et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 6

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la manifestation et de la déviation.

Article 7

L'organisateur, le Directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Languidic, le 24 mars 2025
Monsieur le Maire de Languidic

Fait à Vannes, le 26 MARS 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur adjoint exploitation

Laurent DUVAL



Bertrand LE FORMAL

DIFFUSION :

- Madame la Maire d'Hennebont
- Madame la Maire d'Inzinzac-Lochrist
- Monsieur le Maire de Brandérion
- Monsieur Claude LE GAL (VC LANGUIDIC)
- Monsieur le Maire de Languidic
- GENDARMERIE 56
- SAMU 56 AURAY
- SAMU 56 LORIENT
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SDIS 56
- Monsieur le Maire de Landévant

ANNEXE :

Déviations RD 724
Déviations RD 158

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

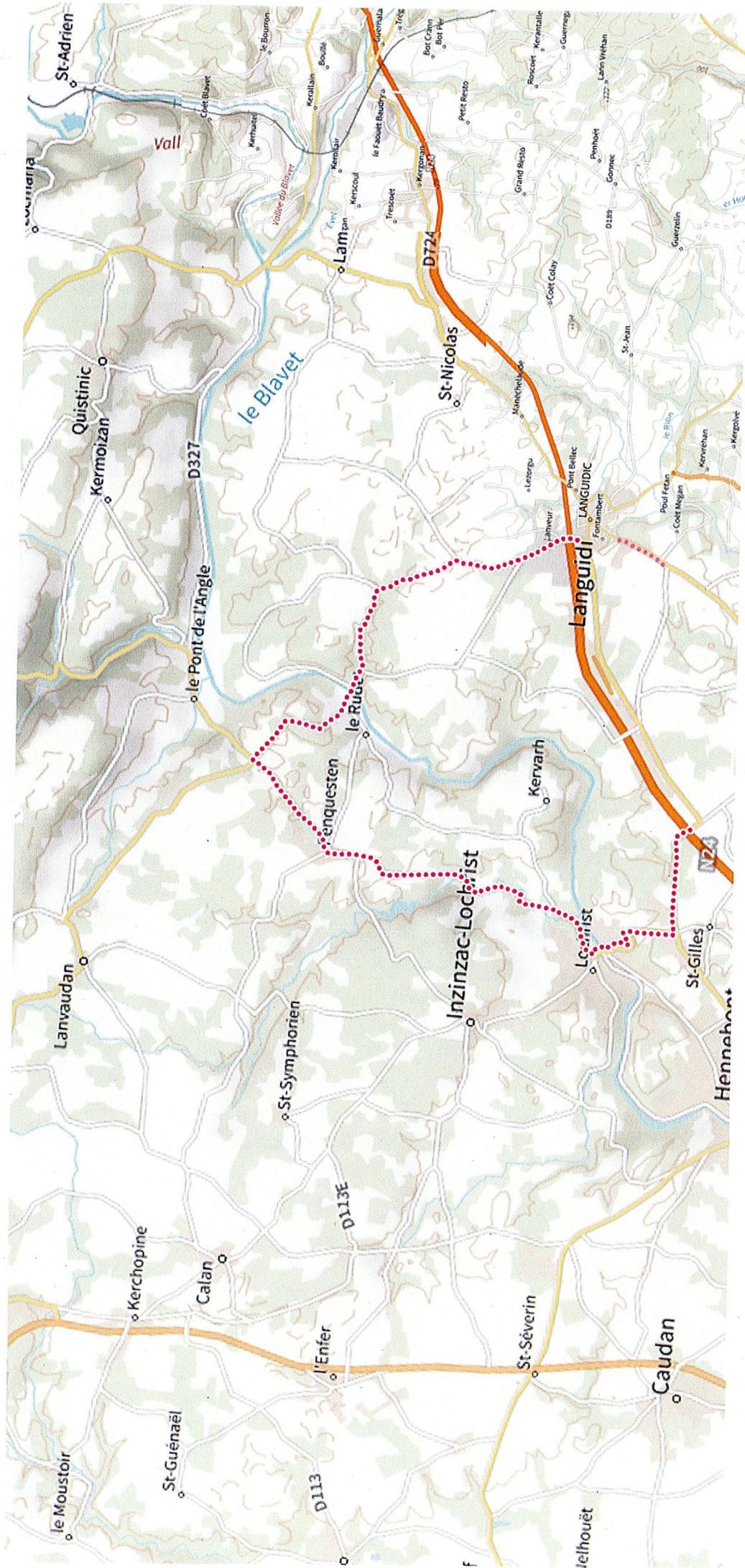
Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

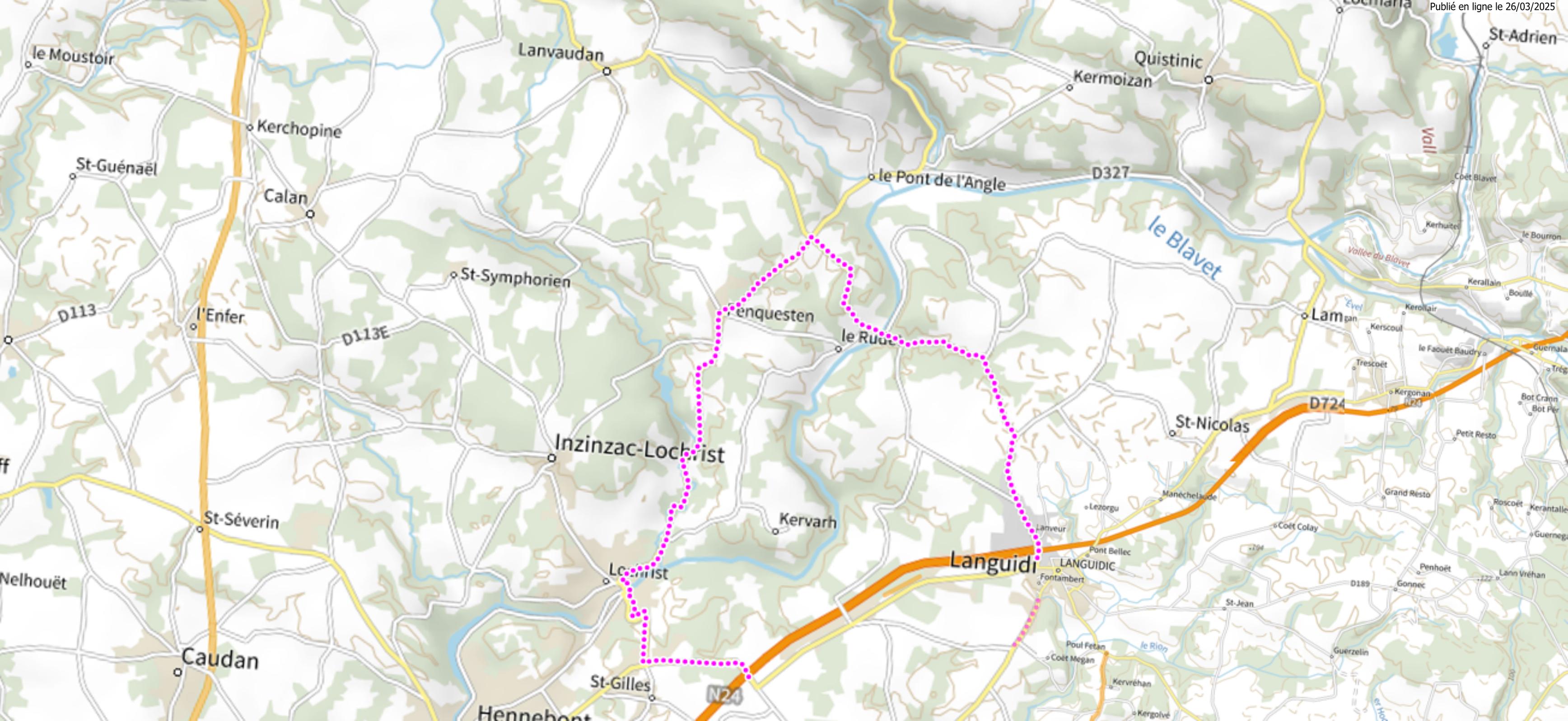
Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.





le Moustoir

Lanvaudan

Quistinic

St-Adrien

Kerchopine

Kermoizan

St-Guenaël

Calan

le Pont de l'Angle

D327

Valle

D113

l'Enfer

D113E

Penquesten

le Ruoc

le Blavet

Lamgan

St-Symphorien

Vallee du Blavet

le Bourron

Kerallain

Boullé

Kerollair

le Faouët Baudry

Guemala

Treg

Bot Crann

Bot Per

Petit Resto

Grand Resto

Roscoët

Kerantalle

Guerneg

Lann Vrehan

Gonnect

Penhoët

Guerzelin

Kergolve

ff

Nelhouët

St-Séverin

Inzinzac-Lochrist

Kervarh

Languidic

LANGUIDIC

St-Nicolas

D724

Lochrist

Lezorgu

Manéhelade

Coët Colay

Lanveur

Pont Bellec

Fontambert

St-Jean

Poul Fetan

Coët Megan

Kervrehan

Caudan

St-Gilles

N24

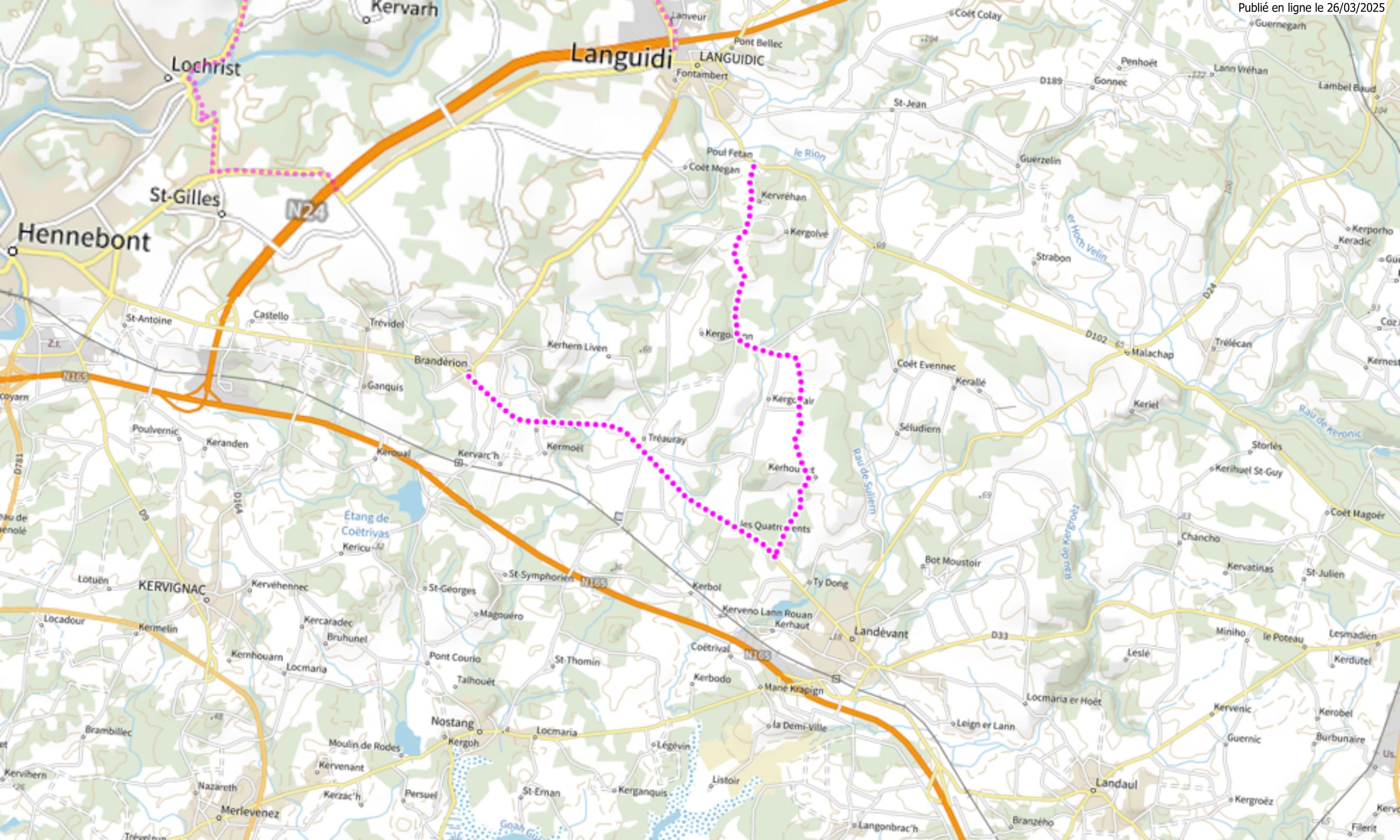
Hennebont

D189

D120

D722

D102



Hennebont

Languidic

St-Gilles

KERVIGNAC

Landévant

Landaul

N24

N165

N165

Etang de Coëtrivas

Goan Gu